



**Engagement du candidat participant à l'appel à projets
*Bâtiments Exemplaires Wallonie 2013***

(Cet engagement doit être signé par le maître d'ouvrage et par l'architecte du projet candidat à l'appel à projets Bâtiments Exemplaires Wallonie 2013)

Nom du projet :

Adresse du projet :

Nous, soussignés (maître d'ouvrage)

.....
.....

résidant à cette adresse :

.....

agissant dans le cadre de l'appel à projets *Bâtiments Exemplaires 2013* en tant que :

- Maître d'ouvrage
- Maître d'ouvrage et architecte

ainsi que (architecte).....

.....

résidant à cette adresse :

.....

.....

agissant dans le cadre de l'appel à projets *Bâtiments Exemplaires 2013* en tant qu'architecte,
nous engageons solidairement, par la présente, à respecter les engagements suivants si notre projet est proclamé lauréat du concours *Bâtiments Exemplaires Wallonie 2013* :

1. Respecter les performances annoncées dans le dossier de candidature du projet, pour chacun des 17 thèmes de l'appel à projet ;
2. Transmettre un planning prévisionnel du projet, à l'aide de l'outil en ligne (<http://www.batiments-exemplaires-wallonie.be/pages/batex.asp>) et l'actualiser tout au long de l'évolution du projet jusqu'au moment de la réception provisoire.
3. Envoyer, dès qu'ils sont disponibles, une copie des documents officiels liés aux étapes-

clefs du projet, à savoir :

- Le dossier de permis d'urbanisme
 - Le dossier d'exécution
 - Les documents de soumission
 - Le contrat qui lie le maître d'ouvrage et l'entrepreneur (principal, le cas échéant)
 - La notification de début de chantier ainsi que la déclaration PEB initiale
 - Le dossier « as built », en ce compris la déclaration PEB finale et le décompte final des travaux
 - Le document attestant la réception provisoire du chantier
4. Ne pas commencer les travaux avant le 1er janvier 2014. Idéalement, après cette date, le candidat attendra que le jury ait statué sur son dossier (voir ci-dessous) pour démarrer les travaux en vue, s'il est retenu, de bénéficier de l'accompagnement technique de l'expert. Si toutefois le candidat souhaite entamer les travaux entre le 1er janvier 2014 et la délibération du jury, il peut le faire en assumant le risque que ces travaux compromettent le respect de ses engagements et l'aide financière y liée. A cet effet, il conservera tout élément permettant de démontrer à l'expert désigné le respect de ses engagements et les mettra à disposition de l'expert à la demande de celui-ci.
 5. Conserver et mettre à disposition des experts toute pièce (photos, factures, attestations,...) susceptibles de faire la preuve de démontrer le respect des engagements pris lors du dépôt de candidature.
 6. Accepter pour chaque phase de chantier et d'occupation, un nombre maximum de 2 visites ou journées portes ouvertes destinées au grand public, ainsi que la publication d'articles illustrés concernant le projet ;
 7. Accepter, en phase de chantier, les visites de l'expert chargé de l'accompagnement technique du dossier et participer à des réunions avec celui-ci.
 8. Remplir et actualiser une grille de suivi de chantier à l'aide de l'outil en ligne (<http://www.batiments-exemplaires-wallonie.be/pages/batex.asp>) afin de veiller au respect des engagements et de permettre à l'expert de contrôler ceux-ci.
 9. Terminer les travaux liés à l'appel à projets *Bâtiments Exemplaires Wallonie 2013* dans le délai de quatre ans à dater de la proclamation officielle des lauréats. Ce délai doit être tenu, sous réserve de tout événement extérieur imprévisible pour lequel la responsabilité du maître d'ouvrage, ou de l'équipe de conception et de réalisation, ne peut être engagée ;
 10. Afficher la plaquette attestant de l'exemplarité du projet, en un endroit visible depuis l'espace public.
 11. Communiquer les données de comptage de l'eau et de l'énergie à l'Administration (DGO4- Département de l'Énergie et du Bâtiment durable). Ces mesures seront transmises durant 5 années à dater de la réception provisoire des travaux liés à l'engagement du lauréat.

12. Permettre l'utilisation et la diffusion, dans le respect des règles relatives à la propriété intellectuelle, de tous supports tels que photographies, plans, représentations graphiques, etc... destinés à promouvoir l'appel à projets *Bâtiments Exemplaires Wallonie 2013*.

Nous avons pris connaissance de ce que la libération de l'intégralité du subside octroyé est liée au strict respect des engagements listés ci-dessus.

La moitié du subside est libérée après la proclamation des lauréats suite à la première réunion de suivi avec les experts chargés de l'accompagnement technique des projets, pour autant que le permis d'urbanisme nécessaire pour la réalisation des travaux concernés par l'appel à projets ait été octroyé.

Le solde du subside sera libéré après la réception provisoire des travaux liés à l'engagement du lauréat, si les engagements pris conformément à l'appel à projet ont été respectés.

Si, au terme du projet (voir engagement n°9), ces engagements n'ont pas été respectés, le subside déjà libéré devra être remboursé.

Fait à le/...../.....

(Signatures du maître d'ouvrage et de l'architecte, précédées de la mention *lu et approuvé*)

Ce document doit être envoyé dès l'introduction du dossier et au plus tard au 16 décembre 2013 (cachet de la poste faisant foi) par courrier à :
ICEDD – Bâtiments Exemplaires Wallonie 2013
4 Boulevard Frère Orban
5000 Namur